

ARMSTRONG CORK (U.S.A.) CIE DES LIÈGES ARMSTRONG, Alger, Bougie, Djidjelli

LE LIÈGE

Sa production et ses emplois
par A.-G. DE MANET
(*Le Journal général de l'Algérie*, 8 mars 1906)

2° CONSOMMATION

Amérique. — La situation de l'Amérique se rapproche beaucoup de celle de la Russie, c'est-à-dire que, là aussi, il y a un véritable trust de l'industrie bouchonnière réunie dans les mains de la puissante maison Armstrong, de Pittsburgh.

L'Amérique importe annuellement (1904) environ 8.000 tonnes de liège brut de toutes provenances, dont 1.000 environ fournies par l'Algérie et la Tunisie.

Employant non seulement les déchets provenant de sa propre fabrication, mais en achetant d'énormes quantités en Espagne, en Portugal et même dans le Sud de la France, la maison Armstrong a monopolisé la vente des déchets et granulés de liège employés pour la fabrication américaine des linoléums et des isolants.

Il convient de faire remarquer que l'industrie des bouchons de liège a subi un arrêt marqué en Amérique, par suite de l'emploi très répandu de divers systèmes de bouchage automatiques, notamment celui de la Crown Cork Company, connu de tout le monde.

La corporation des garçons de café et de restaurant a même imposé, à un grand nombre d'établissements américains, l'usage de ces fermetures automatiques, en invoquant la difficulté trop grande pour eux de déboucher les bouteilles munies simplement de liège.

L'emploi de ces derniers a donc fortement diminué, et si l'industrie américaine du liège n'a pas été forcée de réduire sa fabrication, c'est que la consommation elle-même augmente considérablement chaque année, pour diverses causes, en Amérique.

Dans notre port
(*L'Impartial*, de Djidjelli, 23 juin 1923)

Jeudi dernier est entré dans notre port le steamer italien « Vincenzo-Florio », capitaine Sanquineli, de la jauge de 4.081 t. et d'une portée en lourd de 10.000 tonnes.

Ce cargo, mesurant 133 mètres de long, équipé de 46 hommes, a pris ici, un chargement de 544 t. de lièges et déchets de la maison Armstrong Cork de France à destination de Philadelphie.

ALGER
Violent incendié à bord d'un vapeur

MALGRÉ LES MESURES ÉNERGIQUES PRISES,
LE FEU CONTINUE A COUVER
par A. Souquet
(*L'Écho d'Alger*, 1^{er} décembre 1923)

.....
Le vapeur « Buyo-Maru » avait chargé son complet de liège à Tabarka, Bône et Djidjelli, à destination de Philadelphie, pour le compte de la maison Armstrong Cork Cie, de New-York. Il avait quitté Djidjelli jeudi pour Alger où il arrivait ce matin, à la pointe du jour, pour charbonner.
.....

DJIDJELLI-PLAGE
S.A. frse au capital de 1.142.500 fr.
Siège social : Djidjelli, r. Vivonne, chez M. Bourguignon.
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 1.003)
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Djidjelli-Plage.pdf

CONSEIL D'ADMINISTRATION
LEJAL (Charles)[directeur de l'Armstrong Cork], à Djidjelli ; v.-pdt ;

MÉRITE AGRICOLE
(*JORF*, 17 février 1927)

Chevalier
M. Lejal (*Charles, Alexandre, René, Jacques*), propriétaire à Djidjelli.

Le désastre de Djidjelli
(*L'Écho d'Alger*, 23 août 1928)



Cet amas de décombres représente ce qui reste de la grande usine de préparation de lièges de la firme Armstrong Cork de France

Djidjelli en deuil

Le cataclysme du 17 août

Un violent cyclone a causé de nombreux et importants dégâts
(*L'Impartial*, de Djidjelli, 25 août 1928)

.....
les usines à liège ont toutes été anéanties, parmi lesquelles celles de la Société Armstrong Cork de France et de M. Louis Fontanabona ont connu les plus désastreux effets

.....

Une usine de lièges est détruite par un incendie à Bône
LES DÉGÂTS S'ÉLÈVERAIENT A UN MILLION
(*L'Écho d'Alger*, 1^{er} août 1929)

Bône, 31 juillet. (De notre correspondant particulier.) — Hier dans la matinée, un incendie s'est déclaré dans l'usine de lièges de la société Armstrong Cork de France, située à l'oued Rorcha, près de l'hospice Coll.

Le feu, qui avait pris naissance près des chaudières, prit immédiatement une grande extension, favorisé par le vent et par la rupture d'une des conduites d'eau alimentant la

ville.

Le personnel, les pompiers, et les tirailleurs réussirent dans la soirée à maîtriser le sinistre.

Les dégâts, couverts par une assurance, atteignent 1 million.

Un incendie sur les quais du port de Bône
UN MILLION DE DÉGÂTS
(*L'Écho d'Alger*, 6 janvier 1930)

Bône, 5 janvier (de notre correspondant particulier). — Dans la nuit de samedi à dimanche, vers minuit un quart, un violent incendie a éclaté sur les terre-pleins du quai Nord de la grande darse.

Le feu a pris entre les stocks d'alfa et de liège et s'est communiqué ensuite à des stocks de charbon de bois et de céréales. C'est grâce au remorqueur de la chambre de commerce, dont la pompe puissante fut aussitôt mise en action, que le feu n'a pas pris une plus grande extension.

Il a été combattu toute la nuit et toute la journée par les pompiers, les troupes de la garnison, etc.

Les dégâts sont estimés à environ un million atteignant les maisons : Basiaux frères, d'Alger, pour les alfas ; Armstrong Cork, de France, pour les lièges ; la société du Kef Djemel, pour les charbons de bois, et Solal frères, d'Oran, pour les orges.

SOCIÉTÉ ANONYME
COMPAGNIE DES LIÈGES ARMSTRONG
(anciennement Armstrong Cork de France)
Siège social : 32, rue du Sentier, PARIS (Deuxième arrondissement)
Capital social : 10.000.000 de francs
(*L'Impartial*, de Djidjelli, 19 octobre 1930)

Aux termes d'une délibération en date du 10 septembre 1930, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme COMPAGNIE DES LIÈGES ARMSTRONG a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 2 des statuts pour le remplacer par la rédaction suivante :

Article 2 nouveau

« La Société a pour objet :

« La fabrication, l'industrie et le commerce en gros et en détail des lièges bruts et préparés, de tous déchets, sous-produits et dérivés, ainsi que toutes opérations connexes et accessoires.

« L'exploitation de toutes forêts, la vente de leurs produits, quels qu'ils soient, l'exploitation de toutes les industries et commerces qui peuvent s'y rattacher, sous quelque forme que ce soit.

« La commission et la représentation générales, et tout particulièrement le commerce d'exportation et d'importation à la commission, ainsi que toutes autres opérations commerciales, pour son compte ou pour le compte d'autrui, portant sur des marchandises, biens et valeurs de toute nature, matières premières et produits ouvrés.

« La société peut faire toutes acquisitions, négociations, ventes, échanges, prêts, avals, représentations, locations, sous-locations, demandes de concession, la construction, l'installation et l'exploitation de toutes usines ; l'étude, l'obtention, l'achat, la cession, la rétrocession, l'exploitation, la vente, la concession de tous brevets, licences de brevets, procédés et secrets de fabrique, marques ou systèmes.

« La société peut s'intéresser directement ou indirectement, par tous moyens, dans toutes entreprises, sociétés et opérations, par voie de participation, de constitution de sociétés nouvelles, françaises ou étrangères, d'études, d'apports, de fusion, de commandite, de prêts, d'avances, d'avals, de cautionnements et autrement.

« Et généralement toutes opérations, affaires et entreprises financières, industrielles, commerciales, agricoles, minières, forestières, mobilières ou immobilières, généralement quelconques, et plus particulièrement celles se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus relatés, ou qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son industrie et son commerce, et ce, tant en France qu'aux colonies, pays de protectorat et à l'étranger. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 3 des statuts pour le remplacer par la rédaction suivante :

Article 3 nouveau

« La Société prend la dénomination de :

« Société anonyme COMPAGNIE DES LIÈGES ARMSTRONG. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 6 des Statuts pour le remplacer par la rédaction suivante :

Article 6 nouveau

« Le capital social est fixé à dix millions de francs, divisé en vingt mille actions de 500 francs chacune, sur lesquelles il a été attribué dix mille quatre cents actions, entièrement libérées, à la société « Bucknall et Scholtz », et sept mille six cents actions, entièrement libérées, à la société « Bucknall, Scholtz et C^o », en représentation de leurs apports respectifs, consistant chacun essentiellement en un établissement industriel et commercial de compression, fabrication, vente, achat, importation et exportation de liège et de déchets de liège et tout ce qui s'y rapportait. Les deux mille actions de surplus ont été souscrites et libérées en numéraire. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....
Une copie de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire a été déposée au greffe du tribunal de commerce de la Seine le 25 septembre 1930 et au greffe de la justice de paix du 2^e arrondissement: de Paris le 25 septembre 1930, ainsi qu'au greffe du tribunal de commerce de Toulon et au greffe de la justice de paix de Toulon le 24 septembre 1930. Les mêmes pièces ont été également déposées au greffe du tribunal civil de Bougie (Algérie) le 3 octobre 1930 et au greffe de la justice de Paix de Djidjelli (Algérie) le 29 septembre 1930. .

Le conseil d'administration.

SOCIÉTÉ ANONYME

COMPAGNIE DES LIÈGES ARMSTRONG
CAPITAL SOCIAL : 10.000.000 de francs
SIÈGE SOCIAL : 15, bd des italiens, Paris (II^e)
(*L'Impartial*, de Djidjelli, 3 mai 1931)

Aux termes d'une délibération en date du 16 mars 1931, le conseil d'administration de la Société anonyme COMPAGNIE DES LIÈGES ARMSTRONG a pris, à l'unanimité, la résolution suivante :

Le conseil décide que le siège de la société sera transféré du 32, rue du Sentier, Paris, 2^e arrondissement, au 15, boulevard des Italiens, Paris, 2^e arrondissement, à partir de ce jour

.....

(*Les Archives commerciales de la France*, 5 juin 1931)

PARIS. — Modification, — Société dite COMPAGNIE DES LIÈGES ARMSTRONG, 15, bd Italiens. — Transfert du siège, 30, Gramont. — 5 mai 1931. — P. A.

SOCIÉTÉ ANONYME
COMPAGNIE DES LIÈGES ARMSTRONG
CAPITAL SOCIAL : 10.000.000 de francs
SIÈGE SOCIAL : 30, rue de Gramont, Paris
(*L'Impartial*, de Djidjelli, 5 juillet 1931)

Aux termes d'une délibération en date du 4 juin 1931, le conseil d'administration de la Société anonyme « COMPAGNIE DES LIÈGES ARMSTRONG » a décidé que l'établissement de la société à Alger prendrait, à dater du 4 juin 1931, la désignation de succursale principale de la Société anonyme « COMPAGNIE DES LIÈGES ARMSTRONG ».

.....

SOCIÉTÉ ANONYME
COMPAGNIE DES LIÈGES ARMSTRONG
CAPITAL SOCIAL : 20.000.000 de francs
SIÈGE SOCIAL : 30, rue de Gramont, Paris
(*L'Impartial*, de Djidjelli, 7 février 1932)

Aux termes d'une délibération en date du 1^{er} décembre 1931, constatée par un procès-verbal dont une copie est demeurée annexée à la minute du procès-verbal de la délibération du conseil visée sous le n° 11 ci-après, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme COMPAGNIE DES LIÈGES ARMSTRONG a décidé l'augmentation du capital social, qui était alors de 10.000.000 de francs, d'une somme de 10.000.000 de francs pour porter ainsi le capital à la somme de 20.000.000 de francs de francs. Cette assemblée a, en outre, décidé que cette augmentation aurait lieu au moyen de la création de 20.000 actions de 500 francs chacune qui seraient à souscrire en numéraire, que ces 20.000 actions nouvelles seraient émises au pair, qu'elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et qu'elles seront assimilées aux actions représentant le capital actuel et jouiront des

mêmes droits, et cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

.....

DEUXIÈME RÉOLUTION

.....
Sur ces actions, 10.400 entièrement libérées ont été attribuées à la Société « BUCKNALL ET SCHOLTZ » et 7.600 entièrement libérées. à la Société « BUCKNALL, SCHOLTZ ET C° », en représentation de leurs apports respectifs consistant chacun essentiellement en un établissement industriel et commercial de compression, fabrication, vente, achat, importation et exportation de liège et de déchets de liège et tout ce qui s'y rapportait ; les 2.000 actions de surplus ont été souscrites et libérées en numéraire.

.....

Syndicat commercial algérien
LA CRISE BOUCHONNIÈRE
(L'Écho d'Alger, 27 juin 1932)

Le président du Syndicat commercial algérien a reçu de M. Boutilly, directeur des Eaux et forêts, au gouvernement général, la lettre suivante dont il a adressé copie au Syndicat de Djidjelli et à la section des négociants en liège du 9^e groupe.

Alger, le 21 juin 1932.

Monsieur le président,

J'ai pris connaissance avec grand intérêt du rapport complet présenté par le Syndicat commercial djidjellien sur la crise bouchonnière et adopté par l'assemblée des présidents des Syndicats commerciaux et industriels d'Algérie, dont vous avez bien voulu me transmettre le texte.

Je suis heureux de vous faire connaître que, se rangeant aux conclusions de ce rapport, M. le gouverneur général a décidé de réunir au secrétariat général du gouvernement le 4 juillet prochain une commission chargée d'examiner la situation du marché des lièges et de rechercher les mesures propres à l'améliorer.

Cette commission est ainsi composée :

MM. Lemoine conseiller de gouvernement, secrétaire général du gouvernement adjoint, président ;

Boutilly, directeur des Forêts ;

Geiser, sous-directeur à la direction des services économiques ;

Barris du Penher, délégué financier ;

Jean Morinaud, conseiller général du département de Constantine, représentant du Syndicat des propriétaires de forêts de chêne-liège d'Algérie ;

Nola, industriel en liège à Djidjelli ;

Alfred Borgeaud, industriel en lièges au Ruisseau ;

Lejal, représentant de la maison Armstrong-Cork à Alger ;

Monjod, conservateur des Eaux et Forêts à Constantine ;

de Peyrimhoff, conservateur des Eaux et forêts à Alger.

Veillez agréer.

(*Les Archives commerciales de la France*, 18 juillet 1932)

PARIS. — Modification. — Société dite COMPAGNIE DES LIÈGES ARMSTRONG, 30, Gramont. — Transfert du siège, 39, La-Boétie. — P. A.

(*Les Archives commerciales de la France*, 11 avril 1934)
(*L'Impartial*, de Djidjelli, 14 avril 1934)

PARIS. — Modification. — Soc. Compagnie des lièges ARMSTRONG, 39, rue La-Boétie. — -Siège transféré 10, avenue de Messine. — P.A.

DE RETOUR
(*L'Impartial*, de Djidjelli, 22 septembre 1934)

Notre bon ami, Émilien Caruana, qui nous avait quitté depuis plusieurs mois pour séjourner en France, où il a créé dans les Landes une importante filiale de la maison Armstrong, nous est revenu plein de santé et rayonnant de joie.

Il est affecté définitivement à la maison Armstrong, succursale de Djidjelli.

Nous tenons à dire à ce bon camarade combien nous sommes heureux de le revoir et nous lui adressons nos meilleurs compliments.

MÉRITE AGRICOLE
(*L'Impartial*, de Djidjelli, 1^{er} août 1935)
(*JORF*, 18 août 1935)

M. Lejal (*Charles, Alexandre, René, Jacques*), directeur de la grande société Armstrong, vient d'être promu officier du Mérite agricole. Chevalier du 9 février 1927.

M. Ducher Jacques vient d'être fait chevalier.

Nous leur adressons nos chaleureuses félicitations.

La grève des liégeurs de Djidjelli est terminée
(*L'Écho d'Alger*, 24 janvier 1937)

Djidjelli, 23 janvier. (De notre correspondant particulier.) — La grève des ouvriers liégeurs est en partie terminée.

Sur l'intervention du préfet, les deux parties ont fait des concessions réciproques. Le travail a repris dans les plus grosses usines, chez Armstrong et à l'usine Fergani.

Les ouvriers ont obtenu de 15 à 25 % d'augmentation sur le contrat de juillet dernier. Ajoutons que par solidarité avec les grévistes de Djidjelli, les dockers de Sète, Marseille, Saint-Louis-du-Rhône avaient refusé, mardi, de décharger les bateaux de liège de Djidjelli.

(*Les Archives commerciales de la France*, 26 février 1937)

PARIS. — Modification. — Société anonyme Compagnie des lièges Armstrong, 10, avenue de Messine. — Suppression de la succursale de Toulon et ouverture d'une agence, 74, boulevard de l'Eygoutier, à Toulon. — P. A.

Extrait d'une lettre de Djidjelli
(*L'Avenir de Bougie*, 18 novembre 1937)

Un navire anglais est en charge facilement par les dockers non grévistes, sous la protection de la police.

L'INSTITUTEUR OCULI. laissant SA CLASSE, SE MET A LA TÊTE DES GRÉVISTES et ORGANISE BARRAGES et AGRESSIONS contre LES TRAVAILLEURS LIBRES dont PLUSIEURS SERONT BLESSES. Il appelle à la grève les usines de liège. Seule, l'usine Armstrong suit. PRIS EN FLAGRANT DÉLIT D'ENTRAVE A LA LIBERTÉ DU TRAVAIL, OCULI EST ARRÊTÉ AVEC LES MENEURS ET EMPRISONNÉ A BOUGIE où le tribunal des flagrants délits vient de le condamner à 15 jours de prison et à 50 francs d'amende avec sursis.

Aussitôt tout rentre dans l'ordre.

(*Les Archives commerciales de la France*, 19 novembre 1937)

PARIS. — Dissolution. — Société anonyme Compagnie des Lièges Armstrong, 10, avenue de Messine. — Liquid. M. Harold D. Haberfeld. — P.A.

SOCIÉTÉ ANONYME
Compagnie des lièges Armstrong (En liquidation)
Capital social : 20.000.000 de francs
Siège de la Liquidation:
10, avenue de Messine, PARIS
Succursales à DJIDJELLI (Algérie)
A ALGER, 13, boulevard Laferrière
(*L'Avenir de Bougie*, 23 décembre 1937)

Du procès-verbal de la délibération prise le 25 octobre 1937 par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme « Compagnie des lièges ARMSTRONG », délibérant conformément à l'article 37 de la loi du 21 juillet 1867, et dont deux copies ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de la Seine, le 15 novembre 1937.

Il appert que ladite assemblée a pris des résolutions dont il a été extrait ce qui suit :

L'assemblée générale prononce la dissolution anticipée de la société anonyme « Compagnie des Lièges ARMSTRONG » à dater du 25 octobre 1937 et nomme M. Harold D. HABERFELD, demeurant à Djidjelli (Algérie), liquidateur. Elle lui confère les pouvoirs les plus généraux et les plus étendus à l'effet de procéder à sa mission et 1 autorise à recouvrer et toucher toutes sommes, en donner quittance, réaliser l'actif social et régler le passif de telle manière qu'il avisera, traiter, transiger, compromettre.

Le siège de la liquidation est établi à Paris, 10, avenue de Messine, au siège social de la société.

Le liquidateur.

Marchés coloniaux, 22 juillet 1950 :
Les Lièges des Hamendas et de Petite-Kabylie absorbe la filiale algéro-tunisienne de la société Armstrong Cork Cy, ce qui lui donne la moitié de la production algérienne.
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Lieges_HPK.pdf
